

Référentiel du Bac Pro Maintenance Nautique

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 modifié relatif à l'attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2012 modifié relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et aux brevets de techniciens supérieurs permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 modifié fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis conforme de la commission professionnelle consultative « Mer et navigation intérieure » en date du 8 mars 2023,

Arrête :

Article 1

Il est créé la spécialité « Maintenance nautique » de baccalauréat professionnel, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

La présentation synthétique du référentiel du diplôme est définie en annexe I du présent arrêté.

Article 2

Le référentiel des activités professionnelles est défini en annexe II et le référentiel de compétences est défini en annexe III.

Article 2 bis

Les compétences relatives à l'intervention à proximité des réseaux définies en annexe II de l'arrêté du 15 janvier 2019 susvisé complètent les compétences définies en annexes du présent arrêté. Les compétences définies en annexe II de l'arrêté du 15 janvier 2019 précité sont évaluées au cours des épreuves professionnelles.

Article 3

Le référentiel d'évaluation est fixé en annexe IV du présent arrêté qui comprend les parties IV.1 relative aux unités constitutives du diplôme, IV.2 relative au règlement d'examen, et IV.3 relative à la définition des épreuves sous la forme ponctuelle et sous la forme du contrôle en cours de formation.

Article 4

Les volumes horaires de formation applicables à la spécialité « Maintenance nautique » de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé.

Au titre de l'annexe I de l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé, sont retenus les enseignements « économie-gestion »

et « physique-chimie ».

Dans le cadre de l'annexe II du même arrêté, la spécialité est classée dans le secteur « production ».

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « Maintenance nautique » de baccalauréat professionnel est de 22 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe V du présent arrêté.

Article 5

Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

Dans ce cadre, la liste des pièces à fournir pour le contrôle de la régularité de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur d'académie en charge de ce contrôle.

Article 6

Tout candidat sous statut scolaire ou d'apprenti passe l'ensemble des épreuves au cours de la même session, sauf s'il bénéficie de dispenses d'épreuves, de conservation de notes ou s'il est autorisé à répartir ses épreuves sur plusieurs sessions.

Tout candidat sous un autre statut, ou sous statut scolaire ou d'apprenti s'il a obtenu une dérogation individuelle, peut demander à passer l'ensemble de ses épreuves au cours de la même session ou à les répartir sur plusieurs sessions, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Il précise son choix au moment de son inscription. Dans le cas où il demande à répartir les épreuves sur plusieurs sessions, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Lors de son inscription, le candidat précise également la ou les épreuves facultatives auxquelles il souhaite se présenter.

La spécialité « Maintenance nautique » de baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

Article 7

La correspondance entre, d'une part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 17 avril 2008 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « Maintenance nautique » et, d'autre part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté est précisée en annexe VI du présent arrêté. Toute note conservée selon les règles fixées aux articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation est ainsi reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8

La première session d'examen de la spécialité « Maintenance nautique » de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2026.

Article 9

La dernière session d'examen de la spécialité Maintenance nautique du baccalauréat professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 avril 2008 cité à l'article 7 aura lieu en 2025. A l'issue de cette dernière session qui prend fin le 31 décembre 2025, cet arrêté est abrogé.

A abrogé les dispositions suivantes :

- Arrêté du 17 avril 2008

Art. 1, Art. 2, Art. 3, Art. 4, Art. 5, Art. 6, Art. 7, Art. 8, Art. 9, Art. 10, Art. 11

Article 10

Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

• Article

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte avec ses images à partir de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié accessible en bas de page

Baccalauréat professionnel

« Maintenance nautique »

Table des matières

ANNEXE I. - PRÉSENTATION DU DIPLÔME

I.1. - Présentation

I.2. - Tableau de synthèse

ANNEXE II. - RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

II.1. Insertion professionnelle visée

II.1.1. Secteurs d'activité

II.1.2. Types d'emploi accessibles

II.2. Description des activités professionnelles

II.2.1. Présentation des pôles d'activités

II.2.2. Définition des activités professionnelles

ANNEXE III. - RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

III.1. Définition des blocs de compétences

III.1.1. Liste des compétences

III.1.2. Blocs de compétences

III.2. Définition des compétences et connaissances associées

ANNEXE IV. - RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

IV.1. Unités constitutives du diplôme

IV.2 Règlement d'examen

IV.3. Définition des épreuves

ANNEXE V. - PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

ANNEXE VI. - TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME

• Annexe I

ANNEXES

ANNEXE I

PRÉSENTATION DU DIPLÔME

Baccalauréat professionnel « Maintenance nautique »

I.1. Présentation

Le titulaire du baccalauréat professionnel « Maintenance nautique » est amené à exercer son activité de service dans tous les domaines de la maintenance des embarcations de plaisance pour la navigation en mer et sur les eaux intérieures.

Son activité consiste, au sein d'une équipe de maintenance à :

- réceptionner une embarcation et/ou son équipement ;
- conseiller et orienter le client ;
- manutentionner, caler des embarcations, des moteurs, des équipements ;
- effectuer un diagnostic ;
- entretenir, remplacer, réparer, modifier tout ou partie des éléments ;
- poser l'accastillage et les équipements et assurer leur mise en service ;

- reconditionner une embarcation ;
- restituer l'embarcation et/ou son équipement au client.

Il intervient sur des embarcations de différents types et sur leurs équipements :

- bateaux de plaisance, tout type de motorisation ;
- embarcations pneumatiques ;
- voiliers ;
- véhicules nautiques à moteur (motos marines, ...) ;
- embarcations professionnelles à motorisation équivalente à la plaisance.

Le dénominateur commun à l'ensemble des activités décrites ci-après est l'intégration constante de trois impératifs :

- l'impératif de santé/sécurité/environnement : il s'agit de préserver la santé des personnes, d'assurer leur sécurité tout en préservant les biens et l'environnement ;
- l'impératif de qualité : il s'agit de contribuer à l'amélioration constante de la satisfaction clientèle en intégrant une démarche de progrès et de rentabilité dans toutes les activités de la maintenance nautique ;
- l'impératif de veille technologique : il s'agit de se tenir informé des innovations techniques, des évolutions technologiques et des méthodes de réparation induites.

Il est attendu que le titulaire du Baccalauréat professionnel « Maintenance nautique » maîtrise la communication écrite et orale avec ses collaborateurs, sa hiérarchie, les clients et fournisseurs. Il doit être capable de produire des rapports clairs et concis, de comprendre les instructions et de se former à des techniques.

Compte-tenu qu'une bonne part des documents techniques des fournisseurs est rédigée en anglais et que les services d'assistance des constructeurs étrangers utilisent cette langue, il est attendu que le titulaire du Baccalauréat professionnel « Maintenance nautique » maîtrise l'anglais, afin de pouvoir échanger correctement avec les clients, fournisseurs, de comprendre les instructions et de se former à des techniques. Ces compétences sont nécessaires dans toutes les entreprises.

Le technicien ou la technicienne en maintenance nautique travaille sous le management opérationnel direct du chef d'atelier.

I.2. Tableau de synthèse

Activités	Blocs de compétences	Unités
Pôle 1 Prise en charge ou restitution d'une embarcation ou d'un équipement	Bloc 1 : Prise en charge ou restitution d'une embarcation ou d'un équipement - Collecter les informations nécessaires à la prise en charge ou à la restitution - Communiquer en français ou en anglais avec le client - Utiliser les commandes d'une embarcation ou de ses équipements - Organiser des opérations de maintenance	U2 Prise en charge ou restitution d'une embarcation ou d'un équipement
Pôle 2 Localisation d'une panne ou d'une anomalie sur une embarcation ou un équipement	Bloc 2 : Réalisation du diagnostic d'un sous-ensemble de l'embarcation - Constater le dysfonctionnement - Hiérarchiser les hypothèses en lien avec le dysfonctionnement	UP31 Réalisation du diagnostic d'un sous-ensemble de l'embarcation

	<ul style="list-style-type: none"> - Valider les hypothèses - Identifier les éléments ou systèmes défectueux 	
Pôle 3 Intervention sur l'embarcation et ses équipements	<p>Bloc 3 : Intervention sur l'embarcation et ses équipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer son intervention - Réparer les systèmes, les sous-ensembles, les éléments - Réaliser les opérations d'entretien périodique - Installer un équipement 	<p>UP32</p> <p>Intervention sur l'embarcation et ses équipements</p>
	<p>Bloc n° 4 - Mathématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ; - Analyser/raisonner : émettre des conjectures ; proposer, choisir, une méthode de résolution ; élaborer un algorithme ; - Réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, des algorithmes ; utiliser un modèle ; représenter ; calculer ; expérimenter ; faire une simulation ; - Valider : critiquer un résultat, argumenter ; contrôler la vraisemblance d'une conjecture ; mener un raisonnement logique et établir une conclusion ; - Communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage approprié, expliquer une démarche. 	<p>Unité 11</p> <p>Mathématiques</p>
	<p>Bloc n° 5 - Physique-chimie</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ; - Analyser/raisonner : formuler des hypothèses. Proposer, choisir une méthode de résolution ou un protocole expérimental ; - Réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, un protocole expérimental, utiliser un modèle, représenter, calculer, effectuer une simulation ; - Valider : commenter un résultat, argumenter, contrôler la 	<p>Unité 12</p> <p>Physique-chimie</p>

	<p>vraisemblance d'une hypothèse, de la valeur d'une mesure ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage appropriés, expliquer une démarche. 	
	<p>Bloc n° 6 - Économie - gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et analyser une situation d'entreprise ; - Exploiter et analyser des documents économiques, juridiques ou de gestion ; - Justifier une réponse en sélectionnant le cas échéant des informations au sein d'un ou plusieurs documents ; - Rédiger une réponse structurée à une problématique donnée en mobilisant les savoirs associés et le vocabulaire spécifique adéquat. 	<p>Unité 33 Économie-gestion</p>
	<p>Bloc n° 7 - Prévention santé environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une démarche d'analyse dans une situation donnée ; - Expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec la démarche de prévention ; - Proposer une solution pour résoudre un problème ; - Argumenter un choix ; - Communiquer à l'écrit avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté. 	<p>Unité 34 Prévention santé environnement</p>
	<p>Bloc n° 8 - Langue vivante</p> <p>Compétences de niveau B1+ du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre la langue orale ; - Comprendre un document écrit ; - S'exprimer à l'écrit ; - S'exprimer à l'oral en continu ; - Interagir à l'oral ; dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle. 	<p>Unité 4 Langue vivante</p>
	<p>Bloc n° 9 - Français</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'échange écrit : lire, analyser, écrire ; 	<p>Unité 51 Français</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter son expression écrite selon les situations et les destinataires ; - Maîtriser la lecture et exercer son esprit critique ; - Adapter sa lecture à la diversité des textes ; - Mettre en perspective des connaissances et des expériences. 	
	<p>Bloc n° 10 - Histoire-géographie et enseignement moral et civique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'approprier les notions, se repérer, contextualiser (HG) ; - S'approprier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier (HG) ; - Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) ; - Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (HG-EMC) ; - Mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC). 	<p>Unité 52</p> <p>Histoire-géographie et enseignement moral et civique</p>
	<p>Bloc n° 11 - Arts appliqués et cultures artistiques</p> <p>Compétences d'investigation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, identifier et collecter des ressources documentaires ; - Sélectionner, classer et trier différentes informations ; - Analyser, comparer des œuvres ou des produits et les situer dans leur contexte de création ; - Établir des convergences entre différents domaines de création. <p>Compétences d'expérimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter une demande et mettre en œuvre un cahier des charges simple ; - Établir des propositions 	<p>Unité 6</p> <p>Arts appliqués et cultures artistiques</p>

	<p>cohérentes en réponse à un problème posé et réinvestir les notions repérées dans des références.</p> <p>Compétences de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérer un choix raisonné parmi des propositions et finaliser la proposition choisie. <p>Compétences de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choisir des outils adaptés ; - Établir un relevé, analyser et traduire graphiquement des références et des intentions ; - Justifier en argumentant, structurer et présenter une communication graphique, écrite et/ou orale. 	
	<p>Bloc n° 12 - Éducation physique et sportive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer sa motricité ; - S'organiser pour apprendre et s'entraîner ; - Exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire : connaître les règles, les appliquer et les faire respecter ; - Construire durablement sa santé ; - Accéder au patrimoine culturel sportif et artistique. 	<p>Unité 7</p> <p>Éducation physique et sportive</p>
	<p>Bloc facultatif - Langue vivante étrangère ou régionale</p> <p>Compétences de niveau B1+ du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'exprimer à l'oral en continu ; - Interagir à l'oral ; - Comprendre un document écrit dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle. 	<p>Unité facultative 1</p> <p>Langue vivante étrangère ou régionale</p>
	<p>Bloc facultatif - Mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et se faire comprendre dans un contexte professionnel étranger ; - Caractériser le contexte professionnel étranger ; - Réaliser partiellement une activité professionnelle, sous contrôle, dans un contexte professionnel étranger ; 	<p>Unité facultative 2</p> <p>Mobilité</p>

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Comparer des activités professionnelles similaires, réalisées ou observées, à l'étranger et en France ; - Se repérer dans un nouvel environnement ; - Identifier des caractéristiques culturelles du contexte d'accueil. |
|--|--|

• **Annexe II**

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Baccalauréat professionnel « Maintenance nautique »

II.1. Insertion professionnelle visée

En fonction de la structure qui l'emploie, le titulaire du Baccalauréat professionnel « Maintenance Nautique » exerce ses activités individuellement ou au sein d'une équipe. Par la qualité de ses prestations, il contribue à valoriser l'image de l'entreprise.

Le titulaire du Baccalauréat professionnel « Maintenance Nautique » est amené à exercer son activité de service dans tous les domaines de la maintenance des embarcations de plaisance pour la navigation en mer et sur les eaux intérieures.

II.1.1. Secteurs d'activité

Le titulaire du Baccalauréat professionnel « Maintenance Nautique » exerce ses activités dans des entreprises de :

- distribution, négoce et service après-vente ;
- préparation, réparation d'embarcations neuves ou d'occasion ;
- vente, installation, réparation des moteurs et équipements neufs ou d'occasion ;
- constructeurs et importateurs ;
- location d'embarcations de plaisance.

Son activité s'exerce en intérieur (atelier) ou à l'extérieur (aire de carénage ou à flot), parfois dans des espaces réduits et en présence de la clientèle.

II.1.2. Types d'emploi accessibles

Il s'agit d'emplois de mécanicien / mécanicienne et de technicien / technicienne en maintenance des embarcations de plaisance.

Les appellations les plus fréquentes pour ces emplois sont les suivantes :

- accastilleur-monteur / accastilleuse-monteuse électronique de marine ;
- monteur accastilleur / monteuse accastilleuse ;
- technicien / technicienne de maintenance du nautisme ;
- préparateur / préparatrice de bateau ;
- accastilleur-gréeur / accastilleuse-gréeuse ;
- maintenien plaisir polyvalent / maintenienne plaisir polyvalente.

II.2. Description des activités professionnelles

II.2.1. Présentation des pôles d'activités

PÔLES D'ACTIVITÉS	ACTIVITÉS
Pôle 1	A1.1 Prise en charge de l'embarcation ou de

Prise en charge ou restitution d'une embarcation ou d'un équipement	l'équipement
	A1.2 Restitution ou mise à disposition (dans le cadre d'une location) de l'embarcation ou de l'équipement
Pôle 2 Localisation d'une panne ou d'une anomalie sur une embarcation ou un équipement	A2.1 Réalisation d'essais de confirmation des symptômes et hiérarchisation des premières données
	A2.2 Recherche de la ou des causes de défaillance
	A2.3 Identification des éléments défectueux avec propositions de remise en conformité de l'équipement ou de l'embarcation
Pôle 3 Intervention sur l'embarcation et ses équipements	A3.1 Préparation et organisation de l'intervention
	A3.2 Réalisation des opérations de maintenance corrective
	A3.3 Réalisation des opérations de maintenance programmée
	A3.4 Exécution des opérations d'installation ou d'adaptation d'équipement

II.2.2. Définition des activités professionnelles

Dans la présentation des activités professionnelles, le niveau d'autonomie peut être défini comme un indicateur de niveau d'intervention et d'implication dans la réalisation de celles-ci par le titulaire du baccalauréat professionnel « maintenance nautique ».

Le détail des indicateurs de niveau d'autonomie est donné ci-après :

Autonomie totale dans une activité complexe : réaliser une activité complexe :

Qualifie la mobilisation de compétences permettant de maîtriser sur les plans techniques, procéduraux et décisionnels une activité comportant des prises de décisions multiples.

Elle implique (complètement ou partiellement) :

- la faculté à certifier l'adéquation entre les buts et les résultats ;
- l'animation et l'encadrement d'une équipe ;
- la prise en toute responsabilité de décisions éventuelles ;
- le transfert du savoir.

Autonomie totale dans une activité simple : réaliser une activité simple :

Qualifie la mobilisation de compétences permettant de réaliser, en autonomie, tout ou partie d'une activité pour les situations les plus courantes.

Elle implique :

- une maîtrise, tout au moins partielle des aspects techniques de l'activité ;
- les facultés à s'informer, à communiquer (rendre compte et argumenter) et à s'organiser.

Autonomie partielle : participer à la réalisation :

Qualifie la mobilisation de compétences permettant d'assurer une partie restreinte de l'activité au sein et avec l'aide d'une équipe, sous l'autorité d'un chef de projet.

Elle implique de s'informer et de communiquer avec les autres membres de l'équipe.

Sans autonomie : apprécier une réalisation :

Qualifie la mobilisation de compétences permettant de comprendre, par l'intermédiaire d'un exposé ou d'une lecture de dossier, la nature d'une activité ne relevant pas de son champ d'intervention direct et à en interpréter les résultats.

PÔLE 1 : Prise en charge ou restitution d'une embarcation ou d'un équipement

A1.1 Prise en charge de l'embarcation ou de l'équipement

Tâches associées

T1.1.1 Entretien avec le client pour une identification de l'embarcation, de la nature et des conditions des opérations et rédaction d'un contrat d'intervention

T1.1.2 Conseil technique au client

T1.1.3 Identification des espaces et des moyens nécessaires aux interventions et vérification de leur disponibilité

T1.1.4 Identification des différents intervenants

T1.1.5 Planification et organisation des activités

Conditions d'exercice

Moyens et ressources

- La documentation technique du constructeur et de l'équipementier
- L'historique des interventions ou le carnet d'entretien sous forme numérique
- La démarche qualité de l'entreprise et la réglementation en vigueur
- Le personnel expérimenté de l'entreprise, les experts techniques des constructeurs et/ou des équipementiers concernés
- Le rapport d'expertise s'il existe
- Outil numérique de suivi et de gestion des travaux

Autonomie

Niveau d'autonomie : Réaliser une activité simple

Résultats attendus

L'échange avec le client est construit, les besoins du client sont identifiés.

Les explications apportées sont compréhensibles par le client, même non spécialiste, le vocabulaire technique est explicité.

L'embarcation ou l'équipement est correctement identifié.

Le contrat d'intervention est rédigé et validé par le client.

Le client est informé des interventions de maintenance à prévoir.

Les espaces et les moyens nécessaires aux interventions sont identifiés et leur disponibilité est vérifiée.

Les intervenants sont identifiés.

Le planning des activités est établi en cohérence avec les interventions.

PÔLE 1 : Prise en charge ou restitution d'une embarcation ou d'un équipement

ACTIVITÉ 1.2 : Restitution ou mise à disposition (dans le cadre d'une location) de l'embarcation ou de l'équipement

Tâches associées

T1.2.1 Présentation et explication de l'intervention au client

T1.2.2 Restitution de l'embarcation au client ou mise à disposition de l'embarcation pour les loueurs

T1.2.3 Conseil au client sur les travaux à envisager

Conditions d'exercice	<p>Moyens et ressources</p> <ul style="list-style-type: none">- La documentation technique du constructeur et de l'équipementier- L'historique des interventions ou le carnet d'entretien sous forme numérique- La démarche qualité de l'entreprise et la réglementation en vigueur- Le personnel expérimenté de l'entreprise, les experts techniques des constructeurs et/ou des équipementiers concernés- Le rapport d'expertise s'il existe- Outil numérique de suivi et de gestion des travaux
	<p>Autonomie</p> <p>Niveau d'autonomie : Réaliser une activité simple</p> <p>Niveau d'autonomie : Réaliser une activité complexe pour la mise à disposition de l'embarcation pour les loueurs</p>
	<p>Résultats attendus</p> <p>Les travaux réalisés sont expliqués avec un vocabulaire technique compréhensible par le client, y compris non spécialiste.</p> <p>La restitution valide la remise en état de l'embarcation et/ou de l'équipement.</p> <p>Dans le cadre d'une location, le client est bien informé du fonctionnement du bateau, des risques, de la réglementation en vigueur pour naviguer en autonomie.</p> <p>Le client est informé des interventions de maintenance à prévoir.</p> <p>Les travaux à envisager sont expliqués avec un vocabulaire technique compréhensible par le client, y compris non spécialiste.</p>

PÔLE 2 : Localisation d'une panne ou d'une anomalie sur une embarcation

ou un équipement

A2.1 Réalisation d'essais de confirmation des symptômes et hiérarchisation des premières données

Tâches associées

T2.1.1 Préparation de l'embarcation et de l'équipement avant toute intervention en respectant les conditions de sécurité

T2.1.2 Organisation du poste ou de l'aire de travail

T2.1.3 Constat et relevé des symptômes par un essai de l'embarcation ou de l'équipement

T2.1.4 Recherche et interprétation des données et préconisations du constructeur, y compris en anglais, avant l'intervention

T2.1.5 Recueil des données disponibles embarquées ou à distance

T2.1.6 Analyse et hiérarchisation des données recueillies

<p>Conditions d'exercice</p>	<p>Moyens et ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - La documentation technique du constructeur et de l'équipementier - L'historique des interventions ou le carnet d'entretien sous forme numérique - L'outillage spécifique et l'équipement, les outils numériques de diagnostic - Les fiches de service (documentation technique des constructeurs et/ou des équipementiers concernés) - Les procédures, en intégrant les règles d'hygiène et de sécurité au travail et les règles environnementales - La démarche qualité de l'entreprise - Le personnel expérimenté de l'entreprise, les experts techniques des constructeurs et/ou des équipementiers concernés
<p>Autonomie</p>	<p>Niveau d'autonomie : Réaliser une activité simple</p>
	<p>Résultats attendus</p> <p>L'embarcation est en situation sécurisée d'intervention. Les risques électriques liés à l'activité sont correctement identifiés.</p> <p>Les conditions dans lesquelles s'est produit le dysfonctionnement sont prises en compte. Les essais sont réalisés en sécurité pour les personnes et les biens.</p> <p>Les essais permettent de reproduire le dysfonctionnement, les constats sont effectués. Toutes les données et informations techniques nécessaires au diagnostic sont collectées et correctement interprétées.</p> <p>Les données issues des systèmes embarqués ou à distance sont collectées. Le choix et l'utilisation des outils de collecte sont maîtrisés.</p> <p>Les informations et données collectées ou relevées correspondent bien aux dysfonctionnements, elles sont correctement analysées et hiérarchisées.</p>

PÔLE 2 : Localisation d'une panne ou d'une anomalie sur une embarcation ou un équipement

A2.2 Recherche de la ou des causes de défaillance

Tâches associées

T2.2.1 Formulation d'hypothèses

T2.2.2 Conduite de tests et de mesures

T2.2.3 Recueil des constatations et des informations relevées

T2.2.4 Hiérarchisation des résultats

T2.2.5 Production d'une synthèse des résultats en établissant une relation cohérente entre l'effet constaté et la cause probable

Conditions d'exercice

Moyens et ressources

- La documentation technique du constructeur et de

<p>l'équipementier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'historique des interventions ou le carnet d'entretien sous forme numérique - L'outillage spécifique et l'équipement, les outils numériques de diagnostic - Les fiches de service (documentation technique des constructeurs et/ou des équipementiers concernés) - Les procédures, en intégrant les règles d'hygiène et de sécurité au travail et les règles environnementales - La démarche qualité de l'entreprise - Le personnel expérimenté de l'entreprise, les experts techniques des constructeurs et/ou des équipementiers concernés
<p>Autonomie</p> <p>Niveau d'autonomie : Réaliser une activité simple</p>
<p>Résultats attendus</p> <p>Les hypothèses émises sont pertinentes et en relation avec le dysfonctionnement constaté.</p> <p>Les valeurs mesurées non conformes sont repérées.</p> <p>Les règles de sécurité sont respectées.</p> <p>La logique d'utilisation des outils d'aide au diagnostic est maîtrisée.</p> <p>La hiérarchisation des résultats est pertinente.</p> <p>La synthèse met en évidence une démarche de diagnostic pertinente et logique.</p>

PÔLE 2 : Localisation d'une panne ou d'une anomalie sur une embarcation ou un équipement

A2.3 Identification des éléments défectueux avec propositions de remise en conformité de l'équipement ou de l'embarcation

Tâches associées

T2.3.1 Identification du sous-ensemble ou élément défectueux

T2.3.2 Recherche des systèmes ou composants périphériques ayant pu être endommagés par le dysfonctionnement

T2.3.3 Proposition d'intervention à réaliser

T2.3.4 Compte rendu de l'intervention à la hiérarchie, au client

Conditions d'exercice

Moyens et ressources

- La documentation technique du constructeur et de l'équipementier. L'historique des interventions ou le carnet d'entretien sous forme numérique
- L'outillage spécifique et l'équipement, les outils numériques de diagnostic
- Les fiches de service (documentation technique des constructeurs et/ou des équipementiers concernés)
- Les procédures, en intégrant les règles d'hygiène et de sécurité au travail et les règles environnementales
- La démarche qualité de l'entreprise
- Le personnel expérimenté de l'entreprise, les experts techniques des constructeurs et/ou des

	équipementiers concernés
	<p>Autonomie</p> <p>Niveau d'autonomie : Réaliser une activité simple</p>
	<p>Résultats attendus</p> <p>Le sous-ensemble ou l'élément défectueux est clairement identifié.</p> <p>L'identification du (des) système(s), du (des) composant(s), du (des) réglage(s), du (des) paramétrage(s) défaillant(s) est juste.</p> <p>Les systèmes ou composants périphériques ayant pu être endommagés par le dysfonctionnement sont identifiés</p> <p>L'intervention à réaliser est pertinente et réaliste économiquement.</p> <p>Le compte rendu oral ou écrit est conforme au diagnostic réalisé.</p>

PÔLE 3 : Intervention sur l'embarcation et ses équipements

A3.1 Préparation et organisation de l'intervention

Tâches associées

T3.1.1 Recherche et recueil de l'ensemble des ressources nécessaires à l'intervention

T3.1.2 Analyse des éléments du dossier technique de l'embarcation ou de l'équipement

T3.1.3 Organisation des étapes de l'intervention

T3.1.4 Application du système de tri des déchets de l'entreprise et des règles QHSE

T3.1.5 Préparation de l'embarcation et de l'équipement avant toute intervention en respectant les conditions de sécurité

Conditions d'exercice

Moyens et ressources

- Les outils d'information et de communication
- Les procédures de l'entreprise et du constructeur
- L'historique des interventions ou le carnet d'entretien
- Le personnel expérimenté de l'entreprise, les experts techniques des constructeurs et/ou des équipementiers concernés
- L'ordre d'intervention ou le compte rendu du diagnostic
- Le poste de travail adapté à l'intervention
- L'outillage, les outils de dialogue et les équipements nécessaires à l'intervention
- Les sous-ensembles, les éléments à remplacer sur l'embarcation
- Les procédures de l'entreprise et du constructeur et les règles QHSE
- Les EPI et les EPC nécessaires à l'intervention

Autonomie

Niveau d'autonomie : Réaliser une activité simple

Résultats attendus

Toutes les données et informations techniques

	<p>nécessaires à l'intervention sont collectées puis correctement interprétées.</p> <p>Les pièces neuves ou d'occasion et l'outillage nécessaires à l'intervention sont disponibles au moment de l'intervention.</p> <p>Les produits et l'outillage sélectionnés sont conformes et adaptés au travail à réaliser.</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur.</p> <p>Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées.</p> <p>Les différentes étapes de l'intervention sont définies et hiérarchisées.</p> <p>Le déroulement de l'intervention est planifié.</p> <p>Les procédures de contrôle sont intégrées.</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation.</p> <p>L'embarcation est en situation sécurisée d'intervention.</p> <p>Les risques électriques liés à l'activité sont correctement identifiés.</p>
--	---

PÔLE 3 : Intervention sur l'embarcation et ses équipements

A3.2 Réalisation des opérations de maintenance corrective

Tâches associées

T3.2.1 Remplacement et réparation des sous-ensembles ou éléments de l'embarcation

T3.2.2 Réglage et paramétrage des éléments

T3.2.3 Réalisation des essais, de la remise en service de l'embarcation et de la mise à jour des indicateurs de maintenance

T3.2.4 Finalisation du contrat d'intervention et suivi des documents contractuels

Conditions d'exercice

Moyens et ressources

- Les outils d'information et de communication
- Les procédures de l'entreprise et du constructeur
- L'historique des interventions ou le carnet d'entretien
- Le personnel expérimenté de l'entreprise, les experts techniques des constructeurs et/ou des équipementiers concernés
- Le contrat d'intervention ou le compte rendu du diagnostic
- Le poste de travail adapté à l'intervention
- L'outillage, les outils de dialogue et les équipements nécessaires à l'intervention
- Les sous-ensembles, les éléments à remplacer sur l'embarcation
- Les procédures de l'entreprise et du constructeur et les règles QHSE
- Les EPI et les EPC nécessaires à l'intervention

Autonomie

Niveau d'autonomie : Réaliser une activité simple

	<p>Résultats attendus</p> <p>L'intervention est réalisée dans le respect de la planification et des règles QHSE.</p> <p>L'intervention est accomplie conformément aux procédures du constructeur.</p> <p>Le réglage et paramétrage des éléments à réparer sont conformes.</p> <p>La remise en service est réalisée.</p> <p>Les essais permettent de valider la qualité de l'intervention et les performances du système.</p> <p>Les indicateurs de maintenance sont mis à jour.</p> <p>Le suivi de l'opération est formalisé.</p> <p>Les données de l'intervention sont remontées aux services de l'entreprise et/ou constructeurs.</p>
--	--

PÔLE 3 : Intervention sur l'embarcation et ses équipements	
A3.3 Réalisation des opérations de maintenance programmée	
Tâches associées	
	T3.3.1 Réalisation des opérations de contrôle et d'entretien selon les préconisations du constructeur
	T3.3.2 Réalisation d'essais, de la remise en service de l'embarcation et mise à jour des indicateurs de suivi (calculateurs) et de maintenance
	T3.3.3 Finalisation du contrat d'intervention et suivi des documents contractuels
Conditions d'exercice	<p>Moyens et ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les outils d'information et de communication - Les procédures de l'entreprise et du constructeur - L'historique des interventions ou le carnet d'entretien - Le personnel expérimenté de l'entreprise, les experts techniques des constructeurs et/ou des équipementiers concernés. - Le contrat d'intervention - Le poste de travail adapté à l'intervention - L'outillage, les outils de dialogue et les équipements nécessaires à l'intervention - Les sous-ensembles, les éléments à remplacer sur l'embarcation - Les procédures de l'entreprise et du constructeur et les règles QHSE - Les EPI et les EPC nécessaires à l'intervention
	<p>Autonomie</p> <p>Niveau d'autonomie : Réaliser une activité simple</p>
	<p>Résultats attendus</p> <p>Les contrôles réalisés sont conformes aux procédures du constructeur.</p> <p>L'intervention de maintenance programmée est accomplie et conforme aux procédures du constructeur.</p> <p>La remise en service est réalisée.</p>

Les essais permettent de valider la qualité de l'intervention et les performances du système. Les indicateurs de maintenance sont mis à jour. Le suivi de l'entretien est formalisé. Les données de l'intervention sont remontées aux services de l'entreprise et/ou des constructeurs.

PÔLE 3 : Intervention sur l'embarcation et ses équipements

A3.4 Exécution des opérations d'installation ou d'adaptation d'équipement

Tâches associées

T3.4.1 Identification du système ou composant sur lequel porte l'intervention à réaliser

T3.4.2 Réalisation des opérations décrites sur le contrat d'intervention de type : Montage d'un équipement sur l'embarcation - Intégration ou retrait d'un équipement ou d'un accessoire supplémentaire sur l'embarcation - Adaptation d'éléments en matériaux composites - Paramétrage ou modification des caractéristiques techniques de l'installation dans la limite de conformité définie par le constructeur

T3.4.3 Réalisation d'un autocontrôle de l'intervention

T3.4.4 Réalisation d'essais et de la remise en service de l'embarcation

T3.4.5 Finalisation de l'ordre de réparation et suivi des documents contractuels

Conditions d'exercice

Moyens et ressources

- Les outils d'information et de communication
- Les procédures de l'entreprise et du constructeur
- L'historique des interventions ou le carnet d'entretien
- Le personnel expérimenté de l'entreprise, les experts techniques des constructeurs et/ou des équipementiers concernés
- Le contrat d'intervention
- Le compte rendu du diagnostic
- Le poste de travail adapté à l'intervention
- L'outillage, les outils de dialogue et les équipements nécessaires à l'intervention
- Les sous-ensembles, les éléments à remplacer sur l'embarcation
- Les procédures de l'entreprise et du constructeur et les règles QHSE et du constructeur
- Les EPI et les EPC nécessaires à l'intervention

Autonomie

Niveau d'autonomie : Réaliser une activité simple pour les installations et adaptations simples
 Niveau d'autonomie : Participer à la réalisation pour les installations et adaptations complexes

Résultats attendus

Le(s) système(s) ou composant(s) sur le(s)quel(s) porte l'adaptation à réaliser est (sont) repéré(s) et isolé(s).

L'intervention est réalisée dans le respect de la planification, des préconisations du constructeur et des règles QHSE.

Les opérations d'adaptation sont réalisées

	<p>convenablement et conformément au descriptif du contrat d'intervention et les gammes de travail à suivre.</p> <p>Concernant les éléments composites : la nature du matériau est identifiée ; la méthodologie de réparation est correctement appliquée et adaptée aux défauts ou à l'installation ; les produits sélectionnés sont conformes aux préconisations constructeur/équipementiers et adaptés au travail à réaliser ; l'aspect final et l'état structurel du bateau sont identiques à l'état d'origine.</p> <p>Un autocontrôle a permis de s'assurer des fonctionnalités et des réglages des paramètres.</p> <p>La remise en service est réalisée.</p> <p>Les essais permettent de valider la qualité de l'intervention et les performances du système.</p> <p>Le suivi de l'opération est formalisé.</p> <p>Les données de l'intervention sont remontées aux services de l'entreprise et/ou constructeurs.</p>
--	--

• Annexe III

ANNEXE III

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Baccalauréat professionnel « Maintenance nautique »

III.1. Définition des blocs de compétences

III.1.1. Liste des compétences

PÔLES D'ACTIVITÉS	COMPÉTENCES
<p>Pôle 1</p> <p>Prise en charge ou restitution d'une embarcation ou d'un équipement</p>	<p>Bloc 1 : Prise en charge ou restitution d'une embarcation ou d'un équipement</p> <p>C1 Collecter les informations nécessaires à la prise en charge ou à la restitution</p> <p>C2 Communiquer en français ou en anglais avec le client</p> <p>C3 Utiliser les commandes d'une embarcation ou de ses équipements</p> <p>C4 Organiser des opérations de maintenance</p>
<p>Pôle 2</p> <p>Localisation d'une panne ou d'une anomalie sur une embarcation ou un équipement</p>	<p>Bloc 2 : Réalisation du diagnostic d'un sous-ensemble de l'embarcation</p> <p>C5 Constater le dysfonctionnement</p> <p>C6 Hiérarchiser les hypothèses en lien avec le dysfonctionnement</p> <p>C7 Valider les hypothèses</p> <p>C8 Identifier les éléments ou systèmes défectueux</p>
<p>Pôle 3</p> <p>Intervention sur l'embarcation et ses équipements</p>	<p>Bloc 3 : Intervention sur l'embarcation et ses équipements</p> <p>C9 Préparer l'intervention</p> <p>C10 Réparer les systèmes, les sous-ensembles, les éléments</p>

III.1.2. Blocs de compétences

Le tableau ci-dessous définit les blocs de compétences par association aux activités professionnelles des trois pôles d'activités.

		C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12
Pôle 1	A11	X	X	X	X								
	A12	X	X	X									
Pôle 2	A21					X	X						
	A22						X	X					
	A23								X				
Pôle 3	A31									X			
	A32										X		
	A33											X	
	A34												X
Unités certificatives													
U2	x	x	x	x									
U31						x	x	x	x				
U32										x	x	x	x

III.2. Définition des compétences et connaissances associées

Chaque compétence mobilise des connaissances. Pour chaque connaissance, un niveau taxonomique est indiqué permettant de préciser les limites de connaissances attendues. Les niveaux taxonomiques utilisent une échelle à quatre niveaux :

- niveau 1 : niveau d'information ;
- niveau 2 : niveau d'expression ;
- niveau 3 : niveau de la maîtrise d'outil ;
- niveau 4 : niveau de maîtrise méthodologique.

Risques d'origine électrique : Le niveau de formation est l'habilitation au niveau défini dans le référentiel de formation à la maîtrise des risques d'origine électrique et à ses évolutions de l'INRS.

C1	Collecter les informations nécessaires à la prise en charge ou à la restitution
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :	
A1.1 Prise en charge de l'embarcation ou de l'équipement	
T1.1.1 Entretien avec le client pour une identification de l'embarcation, de la nature et des conditions des opérations et rédaction d'un contrat d'intervention	

T1.1.2 Conseil technique au client

A1.2 : Restitution ou mise à disposition (dans le cadre d'une location) de l'embarcation ou de l'équipement

T1.2.1 Présentation et explication de l'intervention au client

T1.2.2 Restitution de l'embarcation au client ou mise à disposition de l'embarcation pour les loueurs (* uniquement pour l'activité de location)

T1.2.3 Conseil au client sur les travaux à envisager

Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)

La communication : Niveau 3

- La posture professionnelle
- Les outils de la communication orale et écrite
- Les outils de la communication interne et externe à l'entreprise

La santé et sécurité au travail - La protection de l'environnement et des usagers : Niveau 3

- Les matériels de sécurité
- Les principes généraux de la prévention des risques professionnels
- La maîtrise des risques
- La sécurité dans l'entreprise et sur site
- La réglementation et procédures applicables aux embarcations

L'approche système : Niveau 2

- L'analyse fonctionnelle
- Structure d'une embarcation ou d'un équipement

La mise en œuvre de l'embarcation ou de l'équipement

- Le vocabulaire usuel, lié à l'environnement et au domaine (fluvial ou maritime) Niveau 2

- Législation en fonction des types de navigation (fluvial ou maritime) Niveau 1

Gestion et suivi du plan de maintenance Niveau 3

Critères d'évaluation de la compétence

Les attentes du client sont clairement identifiées.

Les données d'identification relevées sont adaptées à l'intervention (numéro de série, nombres d'heures...).

Les données techniques (configuration et paramètres du système) collectées sont adaptées à l'intervention.

Les espaces, le matériel et leur disponibilité sont identifiés.

Le planning des activités est établi.

C2

Communiquer en français ou en anglais avec le client

Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :

A1.1 Prise en charge de l'embarcation ou de l'équipement

T1.1.1 Entretien avec le client pour une identification de l'embarcation, de la nature et des conditions des opérations et rédaction d'un contrat d'intervention

T1.1.2 Conseil technique au client

A1.2 : Restitution ou mise à disposition (dans le cadre d'une location) de l'embarcation ou de l'équipement

T1.2.1 Présentation et explication de l'intervention au client

T1.2.2 Restitution de l'embarcation au client ou mise à disposition de l'embarcation pour les loueurs (uniquement pour l'activité de location)

T1.2.3 Conseil au client sur les travaux à envisager

Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)

<p>La communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La posture professionnelle - Les outils de la communication orale et écrite - Les outils de la communication interne et externe à l'entreprise 	Niveau 3
<p>La santé et sécurité au travail -</p> <p>La protection de l'environnement et des usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les matériels de sécurité - Les principes généraux de la prévention des risques professionnels - La maîtrise des risques - La sécurité dans l'entreprise et sur site - La réglementation et procédures applicables aux embarcations 	Niveau 3
<p>L'approche système :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'analyse fonctionnelle - Structure d'une embarcation ou d'un équipement 	Niveau 2
<p>La mise en œuvre de l'embarcation ou de l'équipement</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Le vocabulaire usuel lié à l'environnement et au domaine (fluvial ou maritime) 	Niveau 2
<ul style="list-style-type: none"> - La législation en fonction des types de navigation (fluvial ou maritime) 	Niveau 1
<p>Gestion et suivi du plan de maintenance</p>	Niveau 3
<p>Critères d'évaluation de la compétence</p>	
<p>Les différents moyens et supports de communication de l'entreprise sont utilisés correctement.</p> <p>Le document complété est exploitable.</p> <p>L'utilisateur peut retranscrire les procédures de contrôle, les consignes de démarrage et d'utilisation de l'embarcation ou de l'équipement.</p> <p>Le compte rendu est fidèle précis et complet, l'interlocuteur, client ou service de l'entreprise, peut l'interpréter et l'exploiter.</p>	

C3	Utiliser les commandes d'une embarcation ou de ses équipements
<p>Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :</p> <p>A1.1 Prise en charge de l'embarcation ou de l'équipement</p> <p>T1.1.1 Entretien avec le client pour une identification de l'embarcation, de la nature et des conditions des opérations et rédaction d'un contrat d'intervention</p> <p>T1.1.2 Conseil technique au client</p> <p>A1.2 : Restitution ou mise à disposition (dans le cadre d'une location) de l'embarcation ou de l'équipement</p> <p>T1.2.1 Présentation et explication de l'intervention au client</p> <p>T1.2.2 Restitution de l'embarcation au client ou mise à disposition de l'embarcation pour les loueurs (uniquement pour l'activité de location)</p> <p>T1.2.3 Conseil au client sur les travaux à envisager</p>	
<p>Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)</p>	
<p>La communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La posture professionnelle - Les outils de la communication orale et écrite - Les outils de la communication interne et externe à l'entreprise 	Niveau 3
<p>La santé et sécurité au travail - La protection de l'environnement et des</p>	Niveau 3

usagers :	<ul style="list-style-type: none"> - Les matériels de sécurité - Les principes généraux de la prévention des risques professionnels - La maîtrise des risques - La sécurité dans l'entreprise et sur site - La réglementation et les procédures applicables aux embarcations 	
L'approche système :	<ul style="list-style-type: none"> - L'analyse fonctionnelle - Structure d'une embarcation ou d'un équipement 	Niveau 2
La mise en œuvre de l'embarcation ou de l'équipement		
- Le vocabulaire usuel, lié à l'environnement et au domaine (fluvial ou maritime)		Niveau 2
- La législation en fonction des types de navigation (fluvial ou maritime)		Niveau 1
Gestion et suivi du plan de maintenance		Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence		
<p>Toutes les commandes sont identifiées.</p> <p>Les conditions d'utilisation sont respectées.</p> <p>Les procédures d'utilisation de l'embarcation ou de l'équipement sont expliquées oralement.</p> <p>L'utilisateur est sensibilisé aux risques liés à l'utilisation de l'embarcation ou de l'équipement et connaît les moyens de protection.</p> <p>L'utilisateur connaît les différentes fonctionnalités de l'embarcation ou de l'équipement.</p>		

C4	Organiser des opérations de maintenance
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :	
A1.1 : Prise en charge de l'embarcation ou de l'équipement T1.1.3 Identification des espaces et des moyens nécessaires aux interventions et vérification de leur disponibilité T1.1.4 Identification des différents intervenants T1.1.5 Planification et organisation des activités	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)	
La santé et sécurité au travail - La protection de l'environnement et des usagers : <ul style="list-style-type: none"> - Les matériels de sécurité - Les principes généraux de la prévention des risques professionnels - La maîtrise des risques - La sécurité dans l'entreprise et sur site - La réglementation et procédures applicables aux embarcations 	Niveau 3
L'approche système : <ul style="list-style-type: none"> - L'analyse fonctionnelle - Les notions de force, poids, centre de gravité - Structure d'une embarcation 	Niveau 2
La mise en œuvre du matériel <ul style="list-style-type: none"> - Le vocabulaire usuel lié au matériel, à son ou ses outils, lié à l'environnement et au domaine 	Niveau 2

- L'outil et sa fonction	
La gestion de maintenance	Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence	
<p>Le planning des activités est établi en cohérence avec les interventions.</p> <p>Les disponibilités des pièces détachées neuves ou d'occasion, outillages spécifiques, consommables sont pris en compte.</p> <p>Le temps d'immobilisation et d'utilisation des moyens est cohérent avec les opérations à réaliser.</p>	

C5	Constater le dysfonctionnement
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :	
A2.1 Réalisation d'essais de confirmation des symptômes et hiérarchisation des premières données T2.1.1 Préparation de l'embarcation et de l'équipement avant toute intervention en respectant les conditions de sécurité T2.1.2 Organisation du poste ou de l'aire de travail T2.1.3 Constat et relevé des symptômes par un essai de l'embarcation ou de l'équipement T2.1.4 Recherche et interprétation des données et préconisations du constructeur, y compris en anglais, avant l'intervention	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)	
Les phases de fonctionnement des systèmes en mode normal et en mode dégradé La méthodologie liée au diagnostic La santé et sécurité au travail - La protection de l'environnement et des usagers : <ul style="list-style-type: none"> - Les matériels de sécurité - Les principes généraux de la prévention des risques professionnels - La maîtrise des risques - La sécurité dans l'entreprise et sur site - La réglementation et les procédures applicables aux embarcations Localisation des installations et équipements sur une embarcation Utilisation des outils d'aide au diagnostic La recherche, l'extraction et l'organisation de l'information en lien avec la collecte de données sur l'état du système L'outillage et sa fonction	Tout au Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
L'état du système est identifié. Les indices sont identifiés et listés avec un minimum d'intervention sur le système. Les essais ont été réalisés en respectant les règles du constructeur et les conditions d'hygiènes et sécurité du travail. L'intégrité de l'embarcation et de ses équipements est assurée.	

C6	Hiérarchiser les hypothèses possibles en lien avec le dysfonctionnement
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :	
A2.1 Réalisation d'essais de confirmation des symptômes et hiérarchisation des premières données T2.1.4 Recherche et interprétation des données et préconisations du constructeur, y compris en anglais, avant l'intervention	

T2.1.5 Recueil des données disponibles embarquées ou à distance

T2.1.6 Analyse et hiérarchisation des données recueillies

A2.2 Recherche de la ou les causes

T2.2.1 Formulation d'hypothèses

Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)

- La méthodologie liée au diagnostic	Niveau 3
- L'utilisation de la documentation technique et le repérage des systèmes d'une embarcation	Niveau 2
- Architecture et principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de commande (Mécaniques, électriques, hydrauliques...)	Niveau 2
- Architecture et principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (Acquisition, traitement, transmission.)*	Niveau 2
Ces deux architectures et principe de fonctionnement concerteront à minima les systèmes suivants : - Le groupe motopropulseur (moteur hors-bord, moteur in-bord : transmission, accouplement, inverseur, ...) - La gouverne et les commandes (commande à distance, électrique, mécanique, aide aux manœuvres, barre mécanique, hydraulique électrique, pilote automatique) - L'équipement et le confort à bord - Les énergies auxiliaires (Démarrage, production, distribution, stockage, protection, propulseur d'étrave, Flaps, Trim ...)	
- Les caractéristiques et aptitudes mécaniques, thermiques, électriques des matériaux utilisés sur les embarcations.	Niveau 2
- Les solutions constructives et le comportement des systèmes.	Niveau 2
- La santé et sécurité au travail - La protection de l'environnement et des usagers	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les hypothèses émises sont pertinentes et en relation avec le dysfonctionnement constaté. Les règles de sécurité sont respectées. La logique d'utilisation des outils d'aide au diagnostic est maîtrisée. La hiérarchisation des résultats est pertinente. La synthèse met en évidence une démarche de diagnostic pertinente et logique.	

C7

Valider les hypothèses

Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :

A2.2 Recherche de la ou des causes de défaillance

T2.2.2 Conduite de tests et de mesures

T2.2.3 Recueil des constatations et des informations relevées

T2.2.4 Hiérarchisation des résultats

T2.2.5 Production d'une synthèse des résultats en établissant une relation cohérente entre l'effet constaté et la cause probable

Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)

- La méthodologie liée au diagnostic	Niveau 3
- L'utilisation de la documentation technique et le repérage des systèmes d'une embarcation	Niveau 2
- Architecture et principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de commande (Mécaniques, électriques, hydrauliques...)	Niveau 2
- Architecture et principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (Acquisition, traitement, transmission)	Niveau 2
Ces deux architectures et principe de fonctionnement concerneront à minima les systèmes suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> - Le groupe motopropulseur (moteur HB, moteur IB : transmission, accouplement, inverseur, ...) - La gouverne et les commandes (commande à distance, électrique, mécanique, aide aux manœuvres, barre mécanique, hydraulique électrique, pilote automatique) - L'équipement et le confort à bord - Les énergies auxiliaires (démarrage, production, distribution, stockage, protection, propulseur d'étrave, Flaps, Trim ...) 	
- Les caractéristiques et aptitudes mécaniques, thermiques, électriques des matériaux utilisés sur les embarcations	Niveau 2
- Les solutions constructives et le comportement des systèmes	Niveau 2
- La santé et la sécurité au travail - La protection de l'environnement et des usagers	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
<p>Le choix des valeurs collectées est pertinent au regard du processus de diagnostic.</p> <p>Le protocole de mesure respecte les règles de sécurité.</p> <p>Les choix du matériel de mesure et des grandeurs relevées sont judicieux.</p> <p>L'utilisation des outils d'aide au diagnostic est maîtrisée.</p> <p>Les résultats, les relevés obtenus ou les observations sont correctement interprétés.</p> <p>La réflexion, le discernement permettent d'expliquer la cause première de la défaillance.</p> <p>L'intégrité de l'embarcation et de ses équipements est assurée.</p>	

C8	Identifier les éléments ou systèmes défectueux
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :	
A2.3 Identification des éléments défectueux avec propositions de remise en conformité de l'équipement ou de l'embarcation	
T2.3.1 Identification du sous-ensemble ou des éléments défectueux	
T2.3.2 Recherche des systèmes ou composants périphériques ayant pu être endommagés par le dysfonctionnement	
T2.3.3 Proposition d'intervention à réaliser	
T2.3.4 Compte rendu de l'intervention à la hiérarchie, au client	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)	
- La méthodologie liée au diagnostic	Niveau 3
- L'utilisation de la documentation technique et le repérage des	Niveau 2

systèmes d'une embarcation	
- Architecture et principe de fonctionnement des différentes chaînes d'énergie et de commande (Mécaniques, électriques, hydrauliques...)	Niveau 2
- Architecture et principe de fonctionnement des différentes chaînes d'information (Acquisition, traitement, transmission ...)	Niveau 3
Ces deux architectures et principe de fonctionnement concerteront à minima les systèmes suivants :	
<p>Le groupe motopropulseur (moteur HB, moteur IB : transmission, accouplement, inverseur, ...)</p> <p>La gouverne et les commandes (commande à distance, électrique, mécanique, aide aux manœuvres, barre mécanique, hydraulique électrique, pilote automatique)</p> <p>L'équipement et le confort à bord</p> <p>Les énergies auxiliaires (démarrage, production, distribution, stockage, protection, propulseur d'étrave, Flaps, Trim ...)</p>	
Les caractéristiques et aptitudes mécaniques, thermiques, électriques des matériaux utilisés sur les embarcations	Niveau 2
Les solutions constructives et le comportement des systèmes	Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence	
Les éléments défectueux sont identifiés à partir des hypothèses. La nature de l'intervention (changement de pièces, sous-ensemble, réglages, paramétrage etc.) est identifiée. Les conséquences sur les autres éléments et sur la maintenance sont identifiées.	

C9	Préparer l'intervention
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :	
A3.1 Préparation et organisation de l'intervention T3.1.1 Recherche et recueil de l'ensemble des ressources nécessaires à l'intervention T3.1.2 Analyse des éléments du dossier technique de l'embarcation ou de l'équipement T3.1.3 Organisation des étapes de l'intervention T3.1.4 Application du système de tri des déchets de l'entreprise et des règles QHSE T3.1.5 Préparation de l'embarcation et de l'équipement avant toute intervention en respectant les conditions de sécurité	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)	
- L'exploitation des données et informations techniques	Niveau 3
- La communication interne et externe professionnelle	Niveau 3
- La réglementation QHSE, contraintes, dangers et spécificités de l'environnement maritime	Niveau 2
- La protection de l'embarcation de son équipement ainsi que la protection de l'environnement	Niveau 3
- Gestion et suivi du plan de maintenance	Niveau 2
- Les techniques et moyens de manutention dans l'enceinte de l'entreprise ou de l'atelier	Niveau 3

Critères d'évaluation de la compétence

L'ensemble des documents et des ressources nécessaires est identifié, recueilli et exploité.
 Les différentes étapes sont ordonnées et énoncées.
 Les règles QHSE et tri des déchets sont respectés.
 L'intégrité de l'embarcation et de ses équipements est assurée.
 Les consignes de sécurité sont appliquées.

C10**Réparer les systèmes, les sous-ensembles, les éléments**

Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :

A3.2 Réalisation des opérations de maintenance corrective

T3.2.1 Remplacement et réparation des sous-ensembles ou éléments de l'embarcation

T3.2.2 Réglage et paramétrage des éléments

T3.2.3 Réalisation des essais, de la remise en service de l'embarcation et de la mise à jour des indicateurs de maintenance

T3.2.4 Finalisation du contrat d'intervention et suivi des documents contractuels

Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)

- La méthodologie de maintenance corrective (dépose/repose, montage/démontage, réparation)	Niveau 3
--	----------

- L'architecture et le fonctionnement des systèmes, des chaînes d'énergie, de commande et d'information	Niveau 2
---	----------

- L'utilisation de la documentation technique et le repérage des systèmes d'une embarcation	Niveau 2
---	----------

- Les solutions constructives et le comportement des systèmes	Niveau 2
---	----------

- Réglementation QHSE, contraintes, dangers et spécificités de l'environnement maritime	Niveau 3
---	----------

Ces connaissances porteront à minima sur les dispositifs suivants :

Le groupe motopropulseur (moteur HB, moteur IB : transmission, accouplement, inverseur, ...)

La gouverne et les commandes (commande à distance, électrique, mécanique, aide aux manœuvres, barre mécanique, hydraulique électrique, pilote automatique)

L'ensemble coque-pont (œuvres vives et œuvres mortes, carénage et stratification...)

Les énergies auxiliaires (démarrage, production, distribution, stockage, protection, propulseur d'étrave, Flaps, Trim ...)

Critères d'évaluation de la compétence

Les sous-ensembles ou éléments de l'embarcation sont remis en conformité.

Le barème de temps de réalisation des opérations est respecté.

Les réglages et les paramétrages sont conformes aux données constructeur.

Les essais appropriés à l'intervention sont réalisés.

Les indicateurs de maintenance sont réinitialisés.

Tous les documents de suivi sont intégralement renseignés.

C11**Réaliser les opérations d'entretien périodique**

Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :

A3.3 Réalisation des opérations de maintenance programmée

T3.3.1 Réalisation des opérations de contrôle et d'entretien selon les préconisations du constructeur

T3.3.2 Réalisation d'essais, de la remise en service de l'embarcation et mise à jour des indicateurs de suivi et de maintenance

T3.3.3 Finalisation du contrat d'intervention et suivi des documents contractuels

Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)

- La méthodologie de maintenance programmée	Niveau 3
- L'architecture et le fonctionnement des systèmes, des chaînes d'énergie, de commande et d'information	Niveau 3
- L'utilisation de la documentation technique et le repérage des systèmes d'une embarcation	Niveau 3
- Les solutions constructives et le comportement des systèmes	Niveau 2
- Réglementation QHSE, contraintes, dangers et spécificités de l'environnement maritime	Niveau 3

Ces connaissances devront porter à minima sur les dispositifs suivants :

Le groupe motopropulseur (moteur HB, moteur IB : transmission, accouplement, inverseur, ...)

La gouverne et les commandes (commande à distance, électrique, mécanique, aide aux manœuvres, barre mécanique, hydraulique électrique, pilote automatique)

Le gréement/voiles

L'ensemble coque-pont (œuvre vives et œuvres mortes, carénage et stratification...)

Critères d'évaluation de la compétence

Les opérations choisies respectent les préconisations du constructeur.

L'embarcation ou l'équipement est remis en conformité.

Le barème de temps de réalisation des opérations est respecté.

Les essais appropriés à l'intervention sont réalisés.

Les indicateurs de maintenance sont réinitialisés.

Tous les documents de suivi sont intégralement renseignés.

C12

Installer un équipement

Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :

A3.4 Exécution des opérations d'installation ou d'adaptation d'équipement

T3.4.1 Identification du système ou composant sur lequel porte l'intervention à réaliser

T3.4.2 Réalisation des opérations décrites sur le contrat d'intervention de type :

Montage d'un équipement sur l'embarcation

Intégration ou retrait d'un équipement ou d'un accessoire supplémentaire sur l'embarcation

Adaptation d'éléments en matériaux composites

Paramétrage ou modification des caractéristiques techniques de l'installation dans la limite de conformité définie par le constructeur

T3.4.3 Réalisation d'un autocontrôle de l'intervention

T3.4.4 Réalisation d'essais et de la remise en service de l'embarcation

T3.4.5 Finalisation du contrat d'intervention et suivi des documents contractuels

Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)

- L'architecture et le fonctionnement des systèmes, des chaînes

Tout au Niveau 3

d'énergie, de commande et d'information

- L'utilisation de la documentation technique et le repérage des système d'une embarcation.

- Les solutions constructives et le comportement des systèmes

- Réglementation QHSE, contraintes, dangers et spécificités de l'environnement maritime

Ces connaissances devront porter a minima sur les dispositifs suivants :

- Le groupe motopropulseur (moteur HB, ...)

- L'accastillage, l'équipement, les aménagements et le confort à bord

- Les énergies auxiliaires (production, distribution, stockage, protection, propulseur d'étrave, Flaps, Trim ...)

Critères d'évaluation de la compétence

Les opérations réalisées respectent le travail demandé dans le contrat d'intervention.

La qualité de l'intervention est autocontrôlée à chaque étape.

Les essais appropriés à l'intervention sont réalisés.

Tous les documents de suivi sont intégralement renseignés.

• Annexe IV

ANNEXE IV

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Baccalauréat professionnel « Maintenance nautique »

IV.1. Unités constitutives du diplôme

UNITÉ U11 - Mathématiques

Pour la classe de 2de, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de mathématiques de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1re et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de mathématiques des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

La spécialité « maintenance nautique » de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement B.

UNITÉ U12 - Physique-chimie

Pour la classe de 2de, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de physique-chimie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1re et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de physique-chimie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

La spécialité « maintenance nautique » de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 1.

La définition du contenu des unités constitutives professionnelles (U2 - U31- U32) a pour but de préciser pour chacune d'elles, les blocs de compétences visés dans un contexte professionnel donné, il s'agit à la fois :

- de permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre du dispositif de « validation des acquis de l'expérience » (VAE) ;

- d'établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles afin de préciser le cadre de l'évaluation.

UNITÉ U2

Prise en charge ou restitution d'une embarcation ou d'un équipement

Le contenu sur lequel repose l'unité U2 correspond aux compétences du bloc de compétences « Prise en charge ou restitution d'une embarcation ou d'un équipement ». Cette unité certificative est attribuée selon le référentiel de compétences figurant en annexe III.

UNITÉ U31

Réalisation du diagnostic d'un sous-ensemble de l'embarcation

Le contenu sur lequel repose l'unité U31 correspond aux compétences du bloc de compétences « Réalisation du diagnostic d'un sous-ensemble de l'embarcation ». Cette unité certificative est attribuée selon le référentiel de compétences figurant en annexe III.

UNITÉ U32

Intervention sur l'embarcation et ses équipements

Le contenu sur lequel repose l'unité U32 correspond aux compétences du bloc de compétences « Intervention sur l'embarcation et ses équipements ». Cette unité certificative est attribuée selon le référentiel de compétences figurant en annexe III.

UNITÉ U33 - Economie-Gestion

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'économie-gestion des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U34 - Prévention-Santé-Environnement

Pour la classe de 2de, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de prévention santé environnement de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1re et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de prévention-santé-environnement des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U4 - Langue vivante

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U51 - Français

Pour la classe de 2de, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de français de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1re et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de français des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U52 - Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Histoire-géographie

Pour la classe de 2de, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1re et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

Enseignement moral et civique

Pour la classe de 2de, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement moral et civique de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1re et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement moral et civique des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U6 - Arts appliqués et cultures artistiques

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U7 - Education physique et sportive

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉS FACULTATIVES - UF1 et UF2

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

Unité facultative de langue vivante étrangère ou régionale :

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Unité facultative de mobilité :

Les compétences constitutives de l'unité facultative de mobilité sont définies par l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

IV.2. Règlement d'examen

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL « Maintenance nautique »			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat ; Apprentissage en CFA habilité ou en CFA porté par un EPLE, GRETA ou GIP-FCIP assurant toute la formation théorique ; Formation professionnelle continue dans un établissement public	Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle, enseignement à distance	Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité			
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 : Épreuve		3						

scientifique et technique						
Sous-épreuve E11 Mathématiques	U11	1,5	CCF	Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF
Sous-épreuve E12 Physique-chimie	U12	1,5	CCF	Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF
E2 : Prise en charge ou restitution d'une embarcation ou d'un équipement	U2	5	CCF	Ponctuel pratique et oral	2 h	CCF
E3 : Épreuve professionnelle prenant en compte la formation en milieu professionnel		12				
Sous-épreuve E31 Réalisation du diagnostic d'un sous-ensemble de l'embarcation	U31	5	CCF	Ponctuel pratique et oral	2 h	CCF
Sous-épreuve E32	U32	5	CCF	Ponctuel pratique et oral	6 h	CCF

Intervention sur l'embarcation et ses équipements							
Sous-épreuve E33 Économie-gestion	U33	1	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF
Sous-épreuve E34 Prévention-santé-environnement	U34	1	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel écrit et oral	1 h + 10 mn	CCF
E5 : Épreuve de français, histoire et géographie et enseignement moral et civique		5					
Sous-épreuve E51 Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF
Sous-épreuve E52 Histoire-géographie et enseignement moral et	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF

civique						
E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF	Ponctuel écrit	2 h	CCF
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF	Ponctuel pratique		CCF
Épreuves facultatives (1) EF1 EF2	UF1 UF2					
<p>(1) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Elle a une durée de 25 min. dont 5 min. de préparation.</p> <p>Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.</p> <p>S'agissant de l'évaluation du chef-d'œuvre, présenté uniquement par les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé (sous ou hors contrat) et les candidats apprentis, sont pris en compte les points d'écart par rapport à 10 sur 20 affectés du coefficient 2. S'ils sont supérieurs, ils abondent le total général des points servant au calcul de la moyenne générale conditionnant l'obtention du diplôme ; s'ils sont inférieurs, ils viennent en déduction de ce total général. Aucun coefficient d'épreuve ou de sous-épreuve du règlement d'examen n'est modifié. Les modalités de l'évaluation du chef d'œuvre au baccalauréat professionnel sont définies par l'arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel.</p>						

IV.3. Définition des épreuves

ÉPREUVE E1

ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Unité U11 - U12

Coefficient 3

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E11 - sous épreuve de mathématiques (U11) ;
- E12 - sous-épreuve de physique-chimie (U12).

Sous-épreuve E11 - Mathématiques

Unité U11

Coefficient 1,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe III de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E12 - Physique-chimie

Unité U12

Coefficient 1,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe IV de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E2 - Prise en charge ou restitution d'une embarcation ou d'un équipement

Unité U2

Coefficient 5

Objectif de l'épreuve :

L'épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences associées au bloc de compétences « Prise en charge ou restitution d'une embarcation ou d'équipement » :

- C1 Collecter les informations nécessaires à la prise en charge ou à la restitution ;
- C2 Communiquer en français ou en anglais avec le client ;
- C3 Utiliser les commandes de conduite d'une embarcation ou de ses équipements ;
- C4 Organiser des opérations de maintenance.

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences.

Certaines compétences autres que celles relevant de l'épreuve peuvent être mobilisées dans la réalisation des activités support de l'épreuve. Ces compétences ne sont pas évaluées dans le cadre de cette épreuve.

Contenu de l'épreuve :

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux activités et tâches du pôle « Prise en charge et restitution d'une embarcation ou d'un équipement » décrites dans le référentiel des activités professionnelles.

Les moyens et ressources associés aux activités professionnelles seront mises à disposition des candidats.

Modalités d'évaluation :

Les critères d'évaluation des compétences sont les mêmes quelles que soient les modalités d'évaluation.

Contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et/ou en entreprise.

Le suivi de l'acquisition des compétences, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise.

Le suivi du développement des compétences requiert l'utilisation d'un livret de suivi individualisé exploité par les enseignants assurant l'encadrement des candidats au cours de la formation. La fréquence des bilans intermédiaires est à l'initiative de l'équipe pédagogique.

Au cours du dernier trimestre de la formation, une commission d'évaluation est réunie sous l'autorité du chef d'établissement. La commission d'évaluation arrête le positionnement de chaque candidat à son niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

A l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;

- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant conduit à la proposition de note.

Forme ponctuelle :

L'épreuve prend la forme d'une épreuve ponctuelle pratique et orale d'une durée de 2h. Elle se déroule sur un plateau technique adapté au contexte professionnel associé à l'épreuve et défini dans le référentiel des activités professionnelles.

L'encadrement de l'épreuve est assuré par une commission composée de deux enseignants (ou formateurs) des domaines professionnels et d'un professionnel. La commission peut statuer en l'absence du professionnel.

L'organisation de l'épreuve est définie dans la circulaire nationale d'organisation d'examen.

Les candidats sont positionnés à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

Cette épreuve est réalisée sous forme de travaux pratiques sur une embarcation ou un équipement nécessitant une opération de maintenance (périodique, corrective, installation, diagnostic ...). Elle prend appui sur les échanges avec un client (jury), sur une embarcation présente, sur la documentation technique ainsi que sur des documents d'organisation de l'atelier.

Le scénario proposé concernera les activités et les tâches suivantes :

A1.1. Prise en charge de l'embarcation ou de l'équipement

- T1.1.1 Entretien avec le client pour une identification de l'embarcation, de la nature et des conditions des opérations et rédaction d'un contrat d'intervention ;
- T1.1.2 Conseil technique au client ;
- T1.1.3 Identification des espaces et des moyens nécessaires aux interventions et vérification de leur disponibilité ;
- T1.1.4 Identification des différents intervenants ;
- T1.1.5 Planification et organisation des activités.

A1.2. Restitution ou mise à disposition (dans le cadre d'une location) de l'embarcation ou de l'équipement

- T1.2.1 Présentation et explication de l'intervention au client ;
- T1.2.2 Restitution de l'embarcation au client ou mise à disposition de l'embarcation pour les loueurs. (Uniquement pour l'activité de location) ;
- T1.2.3 Conseil au client sur les travaux à envisager.

ÉPREUVE E31 - Réalisation du diagnostic d'un sous-ensemble de l'embarcation

Unité U31

Coefficient 5

Objectif de l'épreuve :

L'épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences associées au bloc de compétences « Réalisation du diagnostic d'un sous-ensemble de l'embarcation » :

- C5 Constater le dysfonctionnement ;
- C6 Hiérarchiser les hypothèses en lien avec le dysfonctionnement ;
- C7 Valider les hypothèses ;
- C8 Identifier les éléments ou systèmes défectueux.

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences.

Certaines compétences autres que celles relevant de l'épreuve peuvent être mobilisées dans la réalisation des activités support de l'épreuve. Ces compétences ne sont pas évaluées dans le cadre de cette épreuve.

Contenu de l'épreuve :

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux activités et tâches du pôle « Localisation d'une panne ou d'une anomalie sur une embarcation ou un équipement » décrites dans le référentiel des activités professionnelles.

Les moyens et ressources associés aux activités professionnelles seront mises à disposition des candidats.

Modalités d'évaluation :

Les critères d'évaluation des compétences sont les mêmes quelles que soient les modalités d'évaluation.

Contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et/ou en entreprise.

Le suivi de l'acquisition des compétences, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise.

Le suivi du développement des compétences requiert l'utilisation d'un livret de suivi individualisé exploité par les enseignants assurant l'encadrement des candidats au cours de la formation. La fréquence des bilans intermédiaires est à l'initiative de l'équipe pédagogique.

Au cours du dernier trimestre de la formation, une commission d'évaluation est réunie sous l'autorité du chef d'établissement. La commission d'évaluation arrête le positionnement de chaque candidat à son niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

A l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant conduit à la proposition de note.

Forme ponctuelle :

L'épreuve prend la forme d'une épreuve ponctuelle pratique et orale d'une durée de 2h. Elle se déroule sur un plateau technique adapté au contexte professionnel associé à l'épreuve et défini dans le référentiel des activités professionnelles.

L'encadrement de l'épreuve est assuré par une commission composée de deux enseignants (ou formateurs) des domaines professionnels et d'un professionnel. La commission peut statuer en l'absence du professionnel.

L'organisation de l'épreuve est définie dans la circulaire nationale d'organisation d'examen.

Les candidats sont positionnés à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

Cette épreuve est réalisée sous forme de travaux pratiques sur une embarcation présentant un dysfonctionnement sur un de ses systèmes. Elle prend appui sur les indications consignées dans l'ordre d'intervention.

Le (la) candidat (e) est placé (e) en situation d'exécution de tout ou partie des activités et tâches suivantes :

A2.1. Réalisation d'essais de confirmation des symptômes et hiérarchisation des premières données

T2.1.1. Préparation de l'embarcation et de l'équipement avant toute intervention en respectant les conditions de sécurité

T2.1.2. Organisation du poste ou de l'aire de travail

T2.1.3. Constat et relevé des symptômes par un essai de l'embarcation ou de l'équipement

T2.1.4. Recherche et interprétation des données et préconisations du constructeur, y compris en anglais, avant l'intervention

T2.1.5. Recueil des données disponibles embarquées ou à distance

T2.1.6. Analyse et hiérarchisation des données recueillies

A2.2. Recherche de la ou des causes de défaillance

T2.2.1. Formulation d'hypothèses

T2.2.2. Conduite de tests et de mesures

T2.2.3. Recueil des constatations et des informations relevées

T2.2.4. Hiérarchisation des résultats

T2.2.5. Production d'une synthèse des résultats en établissant une relation cohérente entre l'effet constaté et la cause probable

A2.3. Identification des éléments défectueux avec propositions de remise en conformité de l'équipement ou de l'embarcation

T2.3.1. Identification du sous-ensemble ou élément défectueux

T2.3.2. Recherche des systèmes ou composants périphériques ayant pu être endommagés par le dysfonctionnement

T2.3.3. Proposition d'intervention à réaliser

T2.3.4. Compte rendu de l'intervention à la hiérarchie, au client

ÉPREUVE E32 - Intervention sur l'embarcation et ses équipements

Unité U32

Coefficient 5

Objectif de l'épreuve :

L'épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences associées au bloc de compétences « Intervention sur l'embarcation et ses équipements » :

- C9 Préparer l'intervention ;
- C10 Réparer les systèmes, les sous-ensembles, les éléments ;
- C11 Réaliser les opérations d'entretien ;
- C12 Installer l'équipement.

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences.

Certaines compétences autres que celles relevant de l'épreuve peuvent être mobilisées dans la réalisation des activités support de l'épreuve. Ces compétences ne sont pas évaluées dans le cadre de cette épreuve.

Contenu de l'épreuve :

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux activités et tâches du pôle « Intervention sur l'embarcation et ses équipements » décrites dans le référentiel des activités professionnelles.

Les moyens et ressources associés aux activités professionnelles seront mises à disposition des candidats.

Modalités d'évaluation :

Les critères d'évaluation des compétences sont les mêmes quelles que soient les modalités d'évaluation.

Contrôle en cours de formation :

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en centre de formation et/ou en entreprise.

Le suivi de l'acquisition des compétences, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise.

Le suivi du développement des compétences requiert l'utilisation d'un livret de suivi individualisé exploité par les enseignants assurant l'encadrement des candidats au cours de la formation. La fréquence des bilans intermédiaires est à l'initiative de l'équipe pédagogique.

Au cours du dernier trimestre de la formation, une commission d'évaluation est réunie sous l'autorité du chef d'établissement. La commission d'évaluation arrête le positionnement de chaque candidat à son niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

A l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant conduit à la proposition de note.

Forme ponctuelle :

L'épreuve prend la forme d'une épreuve ponctuelle pratique et orale d'une durée de 6h. Elle se déroule sur un plateau technique adapté au contexte professionnel associé à l'épreuve et défini dans le référentiel des activités professionnelles.

Elle se décompose en deux situations indépendantes de même poids.

L'encadrement de l'épreuve est assuré par une commission composée de deux enseignants (ou formateurs) des domaines professionnels et d'un professionnel. La commission peut statuer en l'absence du professionnel.

L'organisation de l'épreuve est définie dans la circulaire nationale d'organisation d'examen.

Les candidats sont positionnés à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

Cette épreuve est réalisée sous forme de travaux pratiques sur une embarcation ou un équipement nécessitant une opération de maintenance (périodique, corrective, installation, diagnostic ...). Elle prend appui sur les indications consignées dans l'ordre d'intervention.

Le (la) candidat (e) est placé (e) en situation d'exécution de tout ou partie des activités et tâches suivantes :

A3.1. Préparation et organisation de l'intervention

T3.1.1. Recherche et recueil de l'ensemble des ressources nécessaires à l'intervention

T3.1.2. Analyse des éléments du dossier technique de l'embarcation ou de l'équipement

T3.1.3. Organisation des étapes de l'intervention.

T3.1.4. Application du système de tri des déchets de l'entreprise et des règles QHSE

T3.1.5. Préparation de l'embarcation et de l'équipement avant toute intervention en respectant les conditions de sécurité

A3.2. Réalisation des opérations de maintenance corrective

T3.2.1. Remplacement et réparation des sous-ensembles ou éléments de l'embarcation

T3.2.2. Réglage et paramétrage des éléments

T3.2.3. Réalisation des essais, de la remise en service de l'embarcation et de la mise à jour des indicateurs de maintenance

T3.2.4. Finalisation du contrat d'intervention et suivi des documents contractuels

A3.3. Réalisation des opérations de maintenance programmée

T3.3.1. Réalisation des opérations de contrôle et d'entretien selon les préconisations du constructeur

T3.3.2. Réalisation d'essais, de la remise en service de l'embarcation et mise à jour des indicateurs de suivi (calculateur) et de maintenance

T3.3.3. Finalisation du contrat d'intervention et suivi des documents contractuels

A3.4. Exécution des opérations d'installation ou d'adaptation d'équipement

T3.4.1. Identification du système ou composant sur lequel porte l'intervention à réaliser

T3.4.2. Réalisation des opérations décrites sur l'ordre de réparation (Cf référentiel d'activités professionnelles)

T3.4.3. Réalisation d'un autocontrôle de l'intervention

T3.4.4. Réalisation d'essais et de la remise en service de l'embarcation

T3.4.5. Finalisation de l'ordre de réparation et suivi des documents contractuels

Sous-épreuve E 33

Économie-Gestion

Unités U 33 - Coefficient 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe VI de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E 34

Prévention Santé Environnement

Unités U 34 - Coefficient 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe VIII de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E 4

Langue vivante

Unité U 4

Coefficient 2

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe V de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E 5

Français, Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Unité U 51, Unité U 52

Coefficient 5

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E 51 - sous épreuve de français (U51) ;

- E 52 - sous épreuve d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique (U52).

Sous-épreuve E 51

Français

Unités U 51 - Coefficient 2,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe I de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E 52

Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Unités U 52 - Coefficient 2,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe II de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E 6

Arts appliqués et cultures artistiques

Unité U 6

Coefficient 1

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe IX de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E 7

Éducation physique et sportive

Unité U 7

Coefficient 1

La définition de l'épreuve d'éducation physique et sportive actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe X de l'arrêté du 17 juin 2020 les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE FACULTATIVES

Unité UF1, Unité UF2

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

(UF1, épreuve EF1)

(UF2, épreuve EF2)

Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale :

L'épreuve actuellement en vigueur qui est attachée à cette unité a pour but de vérifier la capacité du candidat de comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général. Elle englobe l'ensemble des compétences énumérées dans l'annexe XI de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Épreuve facultative de mobilité :

L'épreuve facultative de mobilité est définie par l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

• **Annexe V**

ANNEXE V

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Baccalauréat professionnel " Maintenance nautique "

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans plusieurs entreprises définies par le référentiel des activités professionnelles accueillant des professionnel(le)s hautement qualifié(e)s. Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences de la formation au Baccalauréat professionnel " Maintenance nautique ".

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation en parfaite collaboration avec l'équipe pédagogique du centre de formation. Il veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre l'organisme de formation et l'entreprise d'accueil.

1. Objectifs de formation en milieu professionnel

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante menant au diplôme.

L'élève, l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue, est amené à s'intégrer dans une équipe, à participer aux activités de l'entreprise et à réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

L'élève, pendant les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP), l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue :

- confort et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel ;
- développe de nouvelles compétences.

La formation en milieu professionnel a pour objectifs de :

- d'appréhender concrètement la réalité des contraintes économiques, humaines et techniques de l'entreprise ;
- de comprendre l'importance de l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de réaliser des opérations de maintenance sur des systèmes complexes appartenant à des embarcations de plaisance et des équipements ;
- d'utiliser des matériels d'intervention ou des outillages spécifiques de technologies nouvelles ;
- de comprendre la nécessité de l'intégration du concept de la qualité dans toutes les activités
- d'observer et d'analyser, lors de situations réelles, les différents éléments liés à des stratégies commerciales et de services ;
- de mettre en œuvre ses compétences dans le domaine de la communication avec les services de l'entreprise et

les clients ;

- de prendre conscience de l'importance de la compétence de tous les acteurs et des services de l'entreprise.

2. Organisation de la formation en milieu professionnel

2.1. Voie scolaire / PFMP

La circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 prévoit l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel.

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de 22 semaines.

Les PFMP sont réparties sous la responsabilité du chef d'établissement sur les trois années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et de son annexe.

Les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences du référentiel.

L'organisation de la formation en milieu professionnel fait obligatoirement l'objet d'une convention entre l'établissement de formation et l'entreprise d'accueil. Un modèle de convention-type figure en annexe de la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016. La recherche, le choix des lieux d'accueil et le suivi de l'élève en milieu professionnel relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, coordonnés par le directeur ou la directrice délégué(e) aux formations technologiques et professionnelles. Cependant sous la responsabilité des enseignants, les élèves peuvent participer à la recherche des entreprises d'accueil.

Les entreprises où se déroulent les PFMP doivent permettre d'observer diverses situations et de mettre en œuvre des compétences identifiées dans le référentiel.

Toute l'équipe pédagogique est concernée par l'organisation et le suivi des PFMP sous la responsabilité du chef d'établissement.

Durée :

La durée de la formation en milieu professionnel est de 22 semaines. Elles sont réparties sur les trois années conformément à l'arrêté du 21 novembre 2018.

A l'issue de chaque PFMP, l'attestation de PFMP doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

Un document de liaison, élaboré en établissement par les enseignants et validé par l'inspecteur ou l'inspectrice en charge du diplôme, suit l'élève pendant la totalité de sa formation. Il liste les activités réalisées conformément au référentiel d'activités professionnelles.

2.2. Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.

Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir ou à mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l' article R. 6223-10 du code du travail sera mis en application.

2.3. Voie de la formation professionnelle continue

2.3.1. Candidat en situation de première formation pour ce diplôme ou en reconversion

La formation se déroule en milieu professionnel et en centre de formation continue. Ils assurent conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel de certification du diplôme.

Lors de son inscription à l'examen, le candidat est tenu de présenter un certificat attestant qu'il a suivi la formation de 22 semaines en entreprise du domaine de la maintenance nautique, requise pour se présenter à l'examen.

A l'issue de chaque période, l'attestation de présence doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

2.3.2. Candidat en formation de perfectionnement

L'attestation de formation en milieu professionnel est remplacée par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a participé à des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

2.4. Candidat se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat n'effectue pas de stage, mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel pour lequel il s'inscrit. Le candidat produit ses certificats de travail pour l'inscription à l'examen.

2.5. Positionnement

Pour les candidats positionnés par décision du recteur la durée minimale de la période en milieu professionnel est de :

- 10 semaines pour les candidats de la voie scolaire (articles D 337-62 à D337-65 du code de l'éducation) ;
- 8 semaines pour les candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue visés au paragraphe 2.3.

L'équipe pédagogique détermine avec le candidat, en fonction de son parcours et de son projet professionnel le ou les secteurs sur lesquels doivent portés les périodes en milieu professionnel ainsi que leur durée.

Dans le cas où le cycle de formation se déroule sur deux ans (élèves venant d'un CAP d'un autre secteur ou d'une seconde générale ou technologique par exemple) la durée des PFMP est ramenée à 16 semaines conformément à l'arrêté du 21 novembre 2018 précité.

Les entreprises retenues pour les immersions en milieu professionnel doivent permettre au candidat de découvrir les secteurs d'activité ciblés par le référentiel, en adéquation avec le positionnement établi.

• Annexe VI

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME

Baccalauréat professionnel Maintenance nautique

Baccalauréat professionnel Maintenance nautique arrêté du 17 avril 2008 modifié Dernière session : 2025		Baccalauréat professionnel Maintenance nautique arrêté du 30 mars 2023 Première session : 2026	
Epreuves	Unités	Epreuves	Unités
Sous-épreuve E11 : Analyse d'un système technique	U11 + U2 (1)	Sous-épreuve E31 : Réalisation du diagnostic d'un sous-ensemble de	U31

E2-Epreuve technologique Etude de cas-Analyse technique		l'embarcation	
Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U12	Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11
Sous-épreuve E13 : Sciences physiques et chimiques	U13	Sous-épreuve E12 : physique-chimie	U12
Sous-épreuve E31 : Réalisation d'interventions en entreprise	U31	E2-Prise en charge ou restitution d'une embarcation ou un équipement	U2
Sous-épreuve E32 : Interventions sur embarcation et sur un équipement	U32	Sous-épreuve E32 : Intervention sur l'embarcation et ses équipements	U32
Sous-épreuve E33 : Intervention sur système de haute technicité	U33		
Sous-épreuve E34 : économie-gestion	U34	Sous-épreuve E33 : économie-gestion	U33
Sous-épreuve E35 : prévention-santé-environnement	U35	Sous-épreuve E34 : prévention-santé-environnement	U34
E4-Epreuve de langue vivante étrangère	U4	E4-Epreuve de langue vivante	U4
E5-Epreuve de français, histoire géographie et enseignement moral et civique		E5-Epreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	
Sous-épreuve E51 : français	U51	Sous-épreuve E51 : français	U51
Sous-épreuve E52 : histoire-géographie et éducation civique	U52	Sous-épreuve E52 : histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52
E6-Epreuve de d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	E6-Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
E7-Epreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7-Epreuve d'éducation physique et sportive	U7
Epreuves facultatives		Epreuve facultatives	
EF1	UF1	EF1	UF1

EF2	UF2	EF2	UF2
-----	-----	-----	-----

(1) Dans la limite de cinq ans à compter de leur obtention, les notes correspondant à la sous-épreuve E11 et l'épreuve E2 du diplôme régi par l'arrêté du 17 avril 2008 modifié, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur la sous-épreuve E31 du baccalauréat professionnel " Maintenance nautique " défini par l'arrêté du 30 mars 2023.

Fait le 30 mars 2023.

Pour le ministre et par délégation :

La cheffe de service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
R.-M. Pradeilles-Duval